

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2023-046

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Sous-préfecture de Pithiviers

45-2023-02-03-00004 - Arrêté convocation électeurs de la commune de Beaune-la-Rolande (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2023-02-03-00004

Arrêté convocation électeurs de la commune de Beaune-la-Rolande

Sous-Préfecture de Pithiviers

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMMUNE DE BEAUNE LA ROLANDE

Arrêté portant convocation des électeurs

La Sous-Préfète de Pithiviers

Vu le code électoral notamment les articles L. 47 A, L. 227, L. 258, L. 247, L. 260 à L. 270, L. 273-6 à L. 273-9 et R. 25-1;

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la démission d'office de ses fonctions de conseillère municipale de Mme Anabelle DURAND par décision du tribunal administratif d'Orléans le 4 août 2022;

Vu les 8 démissions sur la liste de M. Michel MASSON (Agir ensemble pour le Beaunois) et les 19 démissions sur la liste de M. Claude RENUCCI (Beaune-la-Rolande au cœur de nos actions) déposées en mairie depuis le dernier renouvellement du conseil en juin 2020;

Considérant que ces deux listes ne comportent plus de suivants de listes susceptibles d'intégrer le conseil municipal ;

Considérant qu'à la suite des démissions survenues depuis le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de Beaune-la-Rolande se retrouve incomplet et compte 7 vacances ;

Considérant que le conseil municipal de Beaune-la-Rolande, composé de 19 sièges, a perdu plus du tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être complété conformément à l'article L. 270 du code électoral ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Beaune-la-Rolande au sein du conseil de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de la sous-préfète de Pithiviers,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Les électeurs de la commune de Beaune-la-Rolande sont convoqués le dimanche 26 mars 2023 pour procéder à l'élection de dix-neuf conseillers municipaux et de quatre conseillers communautaires.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 2 avril 2023 dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés.

<u>Article 2</u>: Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans les bureaux de vote de la commune.

Article 3: Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin, soit jusqu'au vendredi 17 février 2023.

<u>Article 4</u>: Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin, ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 6 mars 2023 ;
- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle, publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 21 mars 2023.

<u>Article 5</u>: Le dépôt des candidatures se fera en sous-préfecture de Pithiviers du 6 au 9 mars 2023 pour le 1^{er} tour et du 27 au 28 mars 2023 pour le 2^d tour, selon les modalités décrites en annexe du présent arrêté.

Article 6: Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

<u>Au premier tour de scrutin</u>, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

<u>Au deuxième tour de scrutin</u>, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

<u>Article 7</u>: Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procèsverbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Pithiviers – 11 mail Sud 45 307 PITHIVIERS.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 8: Conformément aux dispositions de l'article L. 47 A du code électoral, la campagne électorale pour le 1^{er} tour sera ouverte le lundi 13 mars 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 25 mars 2023 à zéro heure. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 27 mars 2023 à zéro heure et se terminera le samedi 1^{er} avril 2023 à zéro heure.

<u>Article 9:</u> La sous-préfète de Pithiviers et le maire de la commune de Beaune-la-Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Beaune-la-Rolande.

Fait à Pithiviers, le 03 février 2023 Pour la préfète et par délégation, La sous-préfète de Pithiviers, Signé: Dominique PEURIÈRE

Annexes consultables auprès du service émetteur